

Secrétariat général
N° tél. : 01.69.49.76.57
N/Réf. : OC/ED/SM

DECISION N° 2026/199

OBJET : Marché à procédure adaptée relatif aux prestations de sécurité incendie (SSIAP) conclu avec la société EURL SECURIS
--

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2026/03/007 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 22 mars 2026 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU l'arrêté n° 2026/148 de délégation de signature, en matière de marchés publics et de délégations de service public à Madame LAMOTH, Conseiller Municipal délégué,

VU l'arrêté n°2026/357 du 3 juillet 2026 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Monsieur Olivier CLODONG, Premier Adjoint

VU le code de la Commande publique applicable au 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT que la Commune a lancé une consultation relative aux prestations de sécurité incendie,

CONSIDERANT que le montant maximum du marché public sur la durée ferme de 36 mois est de 100 000,00 € HT,

CONSIDERANT que le montant cité supra étant inférieur au seuil des procédures formalisées, le représentant de la personne publique a lancé un marché à procédure adaptée,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour insertion et publié le 24 avril 2026 au journal LES ECHOS ainsi que le site internet et le profil acheteur de la ville de Yerres,

CONSIDERANT que la date limite de réception des offres a été fixée au 27 mai 2026 à 16 heures et que 17 plis ont été reçus,

CONSIDERANT que lors de la séance du 28 mai 2026, le représentant de la personne publique a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement des candidatures,

CONSIDERANT que 14 candidatures ont été retenues après élimination des dépôts en plusieurs exemplaires, que 5 candidatures ont été rejetées comme incomplètes et que 4 offres ont été rejetées comme irrégulières,

CONSIDERANT qu'ainsi 5 offres ont été déclarées recevables et confiées au service Sécurité incendie pour analyse, en tenant compte des critères de choix énoncés infra et de leur pondération :

- Prix des prestations (40%),
- Valeur technique (60%),

dont

- Organisation des moyens, pertinence de l'organisation proposée, continuité de service, réactivité (20%),
- Maîtrise du SSI, qualité des procédures d'exploitation, gestion des défauts, compréhension des enjeux SSI catégorie A (20%),
- Gestion de la fumée artificielle, qualité analyse de risque, pertinence des mesures compensatoires, encadrement de la neutralisation du SSI (20%),

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres et du rapport d'analyse des offres, il ressort que l'offre de la société EURL SECURIS est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER le marché ainsi que tous les documents y afférents relatifs aux prestations de sécurité incendie avec la société EURL SECURIS sis 5 rue de la terrasse-75017 PARIS,

DIT que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix, un montant maximum de 100 000,00 € HT sur la durée totale du marché,

DIT que le marché prend effet à compter de sa date de notification et qu'il est conclu pour une durée ferme de 36 mois

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres,
Pour le Maire empêché
l'Adjoint délégué



Olivier CLODONG